

DÉCRET N° 2026-679 DU 27 JUILLET 2026

FRAIS DE PREMIER ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE DES APPRENTIS



Applicable aux contrats d'apprentissage conclus à partir du **29 juillet 2026**
Modifications de l'article D.6332-83 du Code du travail

1 DEUX PLAFONDS SELON LE NIVEAU DE DIPLÔME

NIVEAU DE DIPLÔME	NOUVEAU PLAFOND DE PRISE EN CHARGE
 Niveaux 3 et 4 CAP, Bac Pro, BP...	500 € maximum
 Niveau 5 BTS, BUT 2, DEUST...	300 € maximum



Les montants sont des plafonds maximum de prise en charge.

2 UNE RESTRICTION IMPORTANTE

La prise en charge des frais de premier équipement est désormais **limitée aux diplômes et certifications jusqu'au niveau 5**.



TOUJOURS ÉLIGIBLES

- ✓ CAP
- ✓ Bac professionnel
- ✓ BTS



NON ÉLIGIBLES DÉSORMAIS

- ✗ Licence professionnelle
- ✗ Bachelor
- ✗ Master
- ✗ Titres RNCP niveau 6 ou 7 (Licence, Master, écoles, etc.)

3 UN NOUVEAU DÉLAI DE DEMANDE



Le CFA doit transmettre la demande de prise en charge dans les **12 mois** suivant la conclusion du contrat d'apprentissage.



À ANTICIPER DANS VOS PROCÉDURES !

- Sécuriser les circuits internes
- Éviter les demandes tardives
- Mettre en place des rappels / alertes dans vos outils

IMPACTS POUR NOS FORMATIONS



BAC PRO (NIVEAUX 3 ET 4)

- ➔ Aucun changement
- ➔ Plafond maintenu à 500 €



BTS (NIVEAU 5)

- ➔ Baisse du plafond : de 500 € à 300 €
- ➔ Impact potentiel : - 200 € par apprenti lorsque les dépenses dépassaient 300 €



LICENCES (NIVEAUX 6 ET 7)

- ➔ Plus de prise en charge possible du premier équipement
- ➔ Perte sèche pour ces formations

POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

Le Gouvernement poursuit la réforme du financement de l'apprentissage engagée depuis 2025.

Objectifs :

- Concentrer les financements sur les formations où l'équipement est le plus indispensable (CAP, Bac Pro, BTS)
- Réduire les dépenses de France compétences en limitant le financement des niveaux supérieurs.

À RETENIR

- Vérifier l'éligibilité selon le niveau de diplôme
- Respecter le nouveau délai de 12 mois pour la demande
- Adapter vos procédures et check-lists
- Informer vos équipes et apprentis



Excellence Pro
Franche-Comté



20 rue Mégevand - 25000 Besançon
<https://excellence-pro-fc.fr>
contact@cfa-epfc.fr

Siret : 394 454 516 000 29
NDA : 43 250 109 825